

Arrêté temporaire n°ST/2024/085
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Léon Gambetta

Mme le Maire de Loos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal n° AG/2024/018 en date du 09 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques WALLYN, Adjoint au Maire,

VU la demande en date du 07/02/2024 émise par EJL Entreprise Jean Lefebvre aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 08/03/2024 Rue Léon Gambetta

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à Rue Léon Gambetta:

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant selon le plan parvenu dans notre service :

- Rue du Maréchal Foch, du Boulevard de la République jusqu'à la Rue Clémenceau
- Rue Clémenceau, de la Rue Francisco Ferrer jusqu'à la Rue Léon Gambetta
- Rue Léon Gambetta, de la Rue Clémenceau jusqu'à la Rue des Temps Modernes
- 2 Place Thiers
- Rue Léon Gambetta

Article 3 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJL Entreprise Jean Lefebvre.

Article 5

Mme le Maire de Loos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié le :

24 FEV. 2024

Fait à Loos, le 16 février 2024

Pour le Maire,
Adjoint au maire



Jean-Jacques WALLYN

DIFFUSION:

- EJL Entreprise Jean Lefebvre
- Mme le Maire de Loos
- KEOLIS
- Police Municipale
- M. Le Directeur de DEVERRA
- Département du Nord
- SDIS 59
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.